

COMMUNE  
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE**  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Demande déposée le : 19/05/2022

Complétée le :

Par : M. CLERC-PIROT Gilles

Demeurant à : 29 rue michel chartier 78660 ALLAINVILLE AUX BOIS

Représenté par :

Sur un terrain sis : 29 RUE MICHEL CHARTIER

Parcelles : W0083, W0084

Objet de la demande : Travaux sur construction existante

Remplacement des menuiseries existantes de  
l'habitation principale

Référence dossier

DP 078 009 22 C0009

Surface de plancher créée  
0 m<sup>2</sup>

**Le Maire,**

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu l'affichage en mairie de la demande en date du 19 mai 2022,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/12/2018 et notamment le règlement de la zone Ua,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 13 juin 2022

Le maire, Gilles QUINTON



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été

4, rue Michel-Chartier – 78660 ALLAINVILLE-AUX-BOIS - Tél. : 01.30.59.00.03 – Fax :

Courriel : mairie-dallainville2@wanadoo.fr